

# Convocation du Conseil communal.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du conseil communal fixée le 31 mars 2021 à 20h00' en la salle "La Tannerie" à Gedinne.

#### ORDRE DU JOUR

### **SÉANCE PUBLIQUE**

- Communications. (1)
- (2)RCA - Hall de la Houille et Hall de la Morie - Bail emphytéotique - Approbation - Décision.
- (3)Permis d'urbanisation à Vencimont - Modification d'un chemin vicinal - Approbation - Décision.
- FE Comptes 2020 Tutelle spéciale d'approbation Prorogation du délai pour statuer Décision. (4)
- (5)Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Intervention financière - Décision.
- (6)Marché public - PPT 2021 Ecole de Gedinne / Rénovation de la toiture plate, création d'un nouveau préau et agrandissement d'un préau - Auteur de projet - Recours à l'exception In house - Décision.
- (7)Marché public -Déménagement et aménagement de la maison communale et du CPAS - Auteur de projet - Recours à l'exception In house - Décision.
- Redevance sur la distribution de l'eau Exercice 2021 Modification Décision. (8)

# **SÉANCE À HUIS-CLOS**

- Année scolaire 2020/2021 Ratifications.
- Année scolaire 2021/2022 Mesures de fin de carrière Congés pour convenances personnelles -Ratifications.
- (3)Personnel communal contractuel - Agent technique - Désignation - Décision.
- Personnel communal contractuel Service des eaux Désignation Décision. (4)

Par le Collège, le 23 mars 2021 La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette Brichet. Vincent Massinon.

## Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est

\$1. Set and les das a la gente, and les das a la gente règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants lesquelles ces informations

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les

mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

<u>L1122-12.</u> Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article L1122-15 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que le convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions

Article L1122-18 – Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil